



FFR

1/2 FINALES

CHAMPIONNAT DE FRANCE

ELITE 1 FEMININE



REFERENTIEL OPERATIONNEL D'ACCUEIL DE L'ORGANISATEUR

Saison 2019/2020

Objet :

Ce document vise à préciser les responsabilités opérationnelles et missions du club qui accueillera l'organisation des 1/2 finales de championnat de France d'Elite 1 Féminine.

Ces rencontres seront télédiffusées et devront se dérouler dans un stade permettant cette diffusion et répondant aux critères définis dans le présent document.

Table des matières

1. COMPETITION	4
Rappels généraux	4
Durée de la rencontre	4
Match nul à la fin du temps réglementaire	4
Officiels de match	4
2. ENCEINTE SPORTIVE	5
3. LES RESPONSABILITES DU CLUB ORGANISATEUR	5
4. ADMINISTRATION	6
Mise à disposition de l'enceinte sportive	6
Assurances	6
5. OPERATIONS	6
Centre des Opérations	6
Missions de l'administrateur de match	6
Système de communication	7
Lieu de stockage	7
Matériel	7
Ramasseurs de balles	8
6. MEDICAL	8
7. SECURITE	9
Cas particuliers des reporters-photographes et de télévision	10
8. ACCREDITATIONS	10
9. BILLETTERIE	11
Billetterie	11
Contrôle d'accès	12
Sécurité	12
10. BUDGET	13
Principes financiers	13
Participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion	13
Le rapport financier	13

11. HOSPITALITES.....	14
12. MARKETING	14
Annonces sonores et spots écran géant	14
Animations.....	14
Produits dérivés	14
Buvettes et Restauration grand public	15
Captation audiovisuelle	15
Invitations diffuseur	15
13. MEDIAS.....	15
Gestion des médias :	15
Espaces Presse :	16
14. PROMOTION.....	16
15. CONTACTS.....	17
ANNEXE 1 : Les installations sportives.....	18
ANNEXE 2 : Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition.....	20
ANNEXE 3 : Cahier des charges production TV EUROSPORT	20

1. COMPETITION

Rappels généraux

L'évènement regroupe sur un même site les 1/2 finales du championnat de France d'Elite 1 Féminine, le plus haut niveau national de pratique féminine.

Les rencontres auront lieu le **samedi 16 mai 2020** :

- 1^{ère} demi-finale : coup d'envoi à **13h00**
- 2^{ème} demi-finale : coup d'envoi à **15h00**

L'ordre des oppositions sera déterminé en fonction de l'éloignement des clubs. Ainsi le club le plus distant du lieu retenu pour l'évènement participera à la 2^{ème} demi-finale.

Les rencontres se jouent en élimination directe. Les vainqueurs des deux rencontres disputeront la finale de championnat de France d'Elite 1 Féminine.

Durée de la rencontre

CATEGORIE	DUREE	MI-TEMPS	PROLONGATIONS
Elite 1 Féminine	2*40 minutes	15 minutes (télédiffusion)	2*10 minutes

Match nul à la fin du temps réglementaire

S'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire d'un match éliminatoire, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (deux mi-temps de dix minutes) sans repos au changement de camp.

Si, après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué : l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

- 1- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match ;
- 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9).

Officiels de match

Pour chaque rencontre :

- o 1 arbitre de champ
- o 2 juges de touche
- o 1 représentant fédéral

Sur l'évènement :

- o 1 administrateur de match
- o 1 délégué financier
- o 1 délégué sécurité

L'administrateur de match sera désigné par la FFR pour garantir l'application des règles dans les zones compétition et terrain (vestiaires, tunnel, bord terrain, terrain, zones techniques, places gelées à destination des intervenants terrain).

Soit un total de 7 officiels de match, désignés par la FFR, dont les frais de déplacement seront intégrés au rapport financier de la rencontre (voir partie BUDGET du présent document).

2. ENCEINTE SPORTIVE

D'une part, l'enceinte sportive retenue pour accueillir les 1/2 finales du championnat de France Elite 1 Féminine doit être qualifiée en catégorie B selon les critères définis par l'Annexe I des Règlements Généraux relative aux Installations Sportives (Cf annexe 1). Cette qualification doit être récente (moins de 5 ans) sinon elle devra être renouvelée dans les meilleurs délais.

Pour s'assurer du respect de toutes les obligations de ladite catégorie C, une visite sur site sera organisée par les représentants de la F.F.R. avec les représentants de la Ligue régionale concernée.

Dans le cadre spécifique de l'organisation de ces deux matchs, la capacité minimale totale requise est de 1500 places, dont 1000 places assises pour les spectateurs.

D'autre part, l'enceinte sportive retenue devra permettre la tenue sur une même journée des deux 1/2 finales en prenant en compte la télédiffusion de ces deux rencontres. L'aire de jeu, un nombre suffisant de vestiaires et des terrains d'échauffement devront permettre le bon déroulement sportif de cette journée.

3. LES RESPONSABILITES DU CLUB ORGANISATEUR

Articles tirés des règlements généraux de la FFR (430-1 et 430-2)

Généralités

Pour toutes les rencontres prévues par la F.F.R. ou organisées avec son agrément (challenges, matches amicaux, manifestations de prestige ou de solidarité) l'association, le groupement professionnel ou l'organisme déconcentré organisateur est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont il a la charge, qu'il organise ou qu'il parraine.

Il pourra être rendu responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V du présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur

Elle concerne :

La sécurité du public assistant à la rencontre depuis son accueil aux points de contrôle des billets et d'accès à l'enceinte jusqu'à son évacuation.

La sécurité des joueurs, de l'arbitre, des juges de touche, des délégués officiels et des représentants fédéraux, soit des organismes régionaux, soit de la F.F.R., des journalistes ou des membres de la F.F.R.

4. ADMINISTRATION

Mise à disposition de l'enceinte sportive

Le club organisateur devra établir, de préférence par le biais une convention de mise à disposition du stade, les responsabilités administratives et financières des parties avec le propriétaire du stade. Cette convention devra notamment mentionner la prise en charge de la mise en place des éléments répondant aux conditions mentionnées notamment dans la partie 12.MARKETING du présent document.

- Des mesures visant à préparer et à protéger la surface de jeu dans le stade du Match en vue d'une rencontre télédiffusée
- Mise à disposition d'un espace ayant la capacité électrique et spatiale suffisante pour y installer l'aire régie dans ou à l'extérieur du stade. Si cet espace est à l'extérieur du stade, le barriérage de la zone devra être mis en place.
- Mise à disposition d'un système d'éclairage d'une puissance suffisante.
- Mise à disposition des écrans géants du stade. (si présents)
- Mise en place du Clean Stadium

Assurances

Le club devra souscrire des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des préposés et celle des pratiquants du sport pour obtenir toute autorisation administrative.

5. OPERATIONS

Centre des Opérations

L'organisateur devra identifier les personnes qui assureront les fonctions suivantes :

- Un coordinateur général, qui assurera notamment la coordination du centre des opérations et sera l'interlocuteur privilégié de la F.F.R. et de l'administrateur de match.
- Un responsable de la sécurité (voir partie SECURITE du présent document)
- Un responsable de la billetterie (voir partie BILLETTERIE du présent document) Le club organisateur devra mettre en place un centre des opérations dans le but d'assurer le bon déroulement des opérations tout au long de l'événement et la tenue d'une main courante.

Missions de l'administrateur de match

La F.F.R. désignera à sa charge un administrateur de match, dont le rôle principal est de garantir l'application des règles dans les zones compétition et terrain. Il assumera à ce titre les missions suivantes :

- Gestion de la zone compétition (vestiaires, couloir, tunnel, bord terrain, zones techniques) en jour de match
- Application de la runsheet :
 - o Mise en place des différentes actions sur les moments clés
 - o Lancement des événements liés à la compétition
 - o Travail en coordination avec responsable PPS et diffuseur
- Briefing des ramasseurs de balles
- Briefing du scoreur
- Briefing managers en J-1 (lors des captain's runs)
 - o Revue de la runsheet

- Précision sur les timings à respecter
- Feuilles de match :
 - Envoi aux managers d'équipe
 - Récupération des feuilles de match signées par les managers à l'arrivée des équipes au stade
 - Copie des feuilles de match
 - Partage des feuilles de match définitives avec les différents utilisateurs (média, managers, arbitres, commissaire à la citation, médecin préleveur, speaker, régie...)
- Feuille de score :
 - Récupération de la feuille de score complétée par le scoreur
 - Signature par les managers et les officiels de match de la feuille de score complétée
 - Envoi de la feuille de score au Comité des 6 Nations et aux *différentes parties prenantes*

NB : il est à préciser que les missions de l'administrateur concernant les feuilles de match pourront être ajustées en fonction du déploiement de la feuille de match dématérialisée.

- Divers :
 - Vérifier la pression des ballons de match : (65,71 à 68,75 kilos pascals, ou de 0,67 à 0,70 kilogramme par centimètre carré)

Systeme de communication

Il est préconisé de mettre en place un système de communication de type talkie-walkie afin de faciliter la communication sur l'entièreté du site entre les différents intervenants. Il devra être adapté au nombre de bénévoles et de responsables avec différentes fréquences (ex : compétition, billetterie, sécurité, opérations etc)

Lieu de stockage

Il est préconisé de disposer sur le site d'un lieu de stockage sécurisé pour le matériel acheminé sur le site et nécessaire au bon déroulement des opérations.

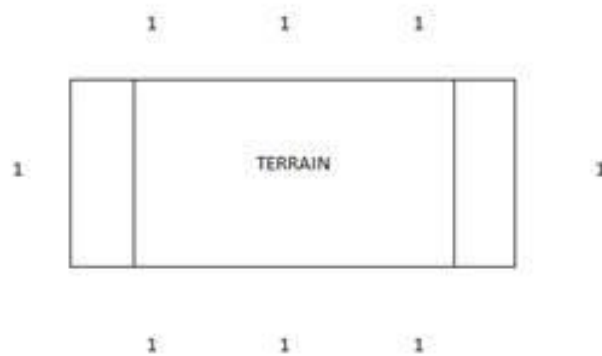
Matériel

Il est préconisé de disposer sur le site du matériel nécessaire à l'évènement :

- Matériel bureautique
- Imprimante
- Photocopieuse
- Serviettes pour les ramasseurs de balles
- Chasubles
- Compresseur
- Signalétique directionnelle
- Toilettes temporaires

Ramasseurs de balles

Disposition des ramasseurs de balles comme suit :



Le placement en jour de match se fera idéalement derrière la panneauutique, ou sinon entre deux panneaux partenaires pour ne pas empêcher la bonne visibilité des marques. Deux ramasseurs de balles seront également présents dans les tribunes.

6. MEDICAL

Le club organisateur devra mettre en place une antenne médicale centrale composée de 1 urgentiste et 1 Infirmière Diplômées d'Etat IDE et 4 secouristes par terrain.

Pour toute manifestation susceptible de rassembler plus de 1 500 personnes, une ambulance et 4 secouristes doivent être présents sur les lieux.

L'organisateur devra activer son réseau afin de prévenir le CHU le plus proche et les spécialistes et services adéquats de la tenue de l'événement.

L'organisateur veillera à prendre toutes les mesures opportunes pour que les premiers soins médicaux puissent être prodigués :

- **Aux joueurs accidentés :**

Un téléphone public ou privé doit être libre d'accès à moins de 50 mètres du terrain de jeu et un brancard doit être accessible sans délai. L'association organisatrice doit, avant le début de chaque match, posséder les coordonnées du médecin de garde ou des pompiers de la localité au cas où il devrait être fait appel à eux pendant ou après la partie. Le téléphone du médecin sera mentionné sur la feuille de match.

- **Aux personnes assistant à la rencontre :**

L'organisateur s'assurera de la mise en place de moyens de secours appropriés à l'événement et prendra toutes les dispositions pour faciliter l'accès et la sortie desdits moyens.

Pour toute manifestation susceptible de rassembler plus de 1 500 personnes, un véhicule de premiers secours à personne (« V.P.S.P. ») par tranche de 25 000 spectateurs et 4 secouristes par tranche de 5 000 spectateurs doivent être présents sur les lieux.

7. SECURITE

Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public doivent être en conformité avec les prescriptions de sécurité légales ou réglementaires édictées par les pouvoirs publics ou les instances compétentes de la F.F.R.

L'organisateur de la rencontre a pour obligation de s'assurer qu'il dispose, par écrit, de toutes les autorisations administratives permanentes ou exceptionnelles. Il les présentera à toutes réquisitions d'un représentant agréé de la F.F.R. ou des autorités. Lorsque des modifications doivent être apportées aux installations, il est tenu d'en aviser préalablement la Commission de sécurité compétente. L'avis de la Commission est sans appel.

L'organisateur désignera un responsable de la sécurité qui doit être :

- titulaire d'une licence de la F.F.R.,
- et obligatoirement membre du Comité Directeur de la structure organisatrice

Ce responsable veillera à la mise en place des moyens de sécurité et de secours et dirigera leur fonctionnement, sous la responsabilité de l'administrateur de match et en coordination avec les officiels fédéraux désignés (délégué sécurité et représentants fédéraux)

L'évènement étant susceptible de réunir plus de 1 500 personnes, l'organisateur devra en faire la déclaration au maire. Il décrira le service de sécurité qui sera mis en place. Ce dispositif devra être en mesure d'accueillir, de guider le public et d'éviter tous les débordements. Il sera composé de stadiers professionnels ou occasionnels (rémunérés) ou bien de bénévoles (F.F.R., organismes déconcentrés, Club...), chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle ou d'une mission de sécurité, parfaitement et à tout moment identifiables :

- les stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle seront porteurs d'un vêtement facilement identifiable (qui ne pourra pas être de couleur noire) ;
- les stadiers chargés d'une mission de sécurité seront vêtus d'une tenue noire portant le mot « SECURITE » en gros caractères. Cette tenue sera d'une couleur visiblement différente de celles des stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle ;
- Les stadiers chargés d'une mission de sécurité sont porteurs de leur carte professionnelle en cours de validité, mentionnant leur qualification.

Le nombre total de stadiers ne sera jamais inférieur à 1 pour 200 spectateurs.

La proportion des stadiers chargés d'une mission de sécurité et titulaires d'une carte professionnelle et/ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ne pourra être inférieure à 50% du dispositif minimum exigé.

Pour les rencontres identifiées à haut risque par les autorités, par la F.F.R. ou par l'organisateur, le nombre total de stadiers ne sera jamais inférieur à 1 pour 120 spectateurs et la proportion de stadiers chargés de la sécurité ne pourra être inférieure à 50% du dispositif minimum exigé.

Tout projet de convention présenté par l'autorité préfectorale ou les services de police pour réguler la complémentarité des services publics et du service de sécurité de l'organisation ainsi que la rétribution des services de l'Etat, devra impérativement et préalablement être visé par le délégué fédéral à la sécurité.

L'organisateur contractera toutes les assurances nécessaires, en particulier une assurance responsabilité civile.

Sont rigoureusement interdits sous peine de poursuites pénales :

- L'accès en état d'ivresse dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

- L'introduction et/ou la vente de boissons alcoolisées ou vente de boisson dans des contenants dangereux (boîtes, bouteilles en verre) ;
- L'introduction et/ou l'usage de feux de Bengale, de fumigènes et de tout article pyrotechnique, pétards, pots de fumée et de tous engins déclenchés par flamme ou système d'allumage ;
- L'utilisation de tout moyen d'amplification phonique ou visuelle dans l'intention de provoquer à la haine ou à la violence ou de favoriser l'excitation du public.

Cas particuliers des reporters-photographes et de télévision

Les reporters photographes ou de télévision (dotés de matériel mobile) spécialement autorisés par l'organisateur devront se tenir en deçà d'une ligne parallèle à la touche située à 3,50 mètres minimum de celle-ci. Les équipements de télévision fixes ne pourront être positionnés à moins de 3,50 mètres de la ligne de touche, en leur point le plus proéminent ; ce matériel devra en outre être muni d'une protection le rendant moins dangereux en cas de choc.

8. ACCREDITATIONS

Le club organisateur devra mettre en place un système d'accréditations.

L'accréditation est un titre d'accès nominatif ou non nominatif permettant d'entrer dans un site (stade) pour un match ou un tournoi. Elle permet de pouvoir accéder à un site ainsi qu'à des zones définies à l'intérieur et/ou à l'extérieur du stade. Il est important que ce titre soit visible afin de circuler librement et en toute sécurité au sein de ces zones.

Pouvant être considéré comme une accréditation : accréditation nominative, accréditation non nominative, bracelet, chasuble ...

Le club organisateur devra déterminer le type de contrôle d'accès utilisé et donc le type d'accréditation utilisé sur l'événement mais la préfecture peut demander que le niveau de contrôle d'accès soit élevé (accréditation avec criblage ou non par exemple ...).

Il est préconisé dans le cadre de cet événement de faire un système d'accréditation le plus simple possible sauf demande expresse de la préfecture :

- Accréditation non nominative
- Numérotation avec plusieurs combinaisons possibles en fonction du zoning. Il faudra avoir eu au préalable les besoins des différentes populations (ex : la société de sécurité a besoin de 30 accréditations compétition + 10 accréditations opérations + 20 accréditations médias + 60 accréditations toutes zones)
- Zoning : faire 3 grandes zones :
 - o Opérations/Organisation : bureaux organisation, vestiaires animations...
 - o Compétition : vestiaires des équipes, catering équipe...
 - o Médias : zones bord terrain, salle de conférence de presse, Zone mixte ...
- Demander un listing à tous les prestataires des personnes présentes sur site ou remise individuelle des accréditations en échange de montrer une carte d'identité (objectif : avoir une liste des personnes présentes sur le site à minima de faire des accréditations nominatives).
- Contrôle d'accès : uniquement visuel et faire une seule entrée pour les accrédités
- Exemple :



Le nombre approximatif d'accréditations est de 270 :

- 120 joueurs et staff
- 30 staffs organisateur
- 30 diffuseurs : les besoins seront communiqués la semaine avant le match
- 30 Médias
- 20 volontaires
- 20 accréditations FFR (salariés et officiels)
- 20 prestataires : dépend du stade (capacité, club résident ou non) ...

9. BILLETTERIE

Billetterie

Le club organisateur devra nommer un responsable de la billetterie, qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué financier désigné par la F.F.R.

Il est préconisé de bloquer en priorité les places qui ne seront pas disponibles à la vente :

- Tribune Officielle
- Tribune Présidentielle (la FFR recommande de tenir un plan de placement pour ces places, qui peut être adapté jusqu'au dernier moment en fonction des invités présents)
- Les premiers rangs autour du tunnel et du terrain pour toutes les populations sportives et organisationnelles (remplaçants, time-keeper, médecin de match, antidopage...)
- Les places contractuelles pour les partenaires : cf annexe N°2
- Les places à mauvaise visibilité qui ne peuvent pas être vendues
- Les invitations

Les places pour ces populations spécifiques devront être numérotées afin que les dites populations puissent retrouver leurs places dans le stade.

Il est également préconisé de définir les contours de la commercialisation des billets :

- Définir le prix des places en fonction de l'emplacement. La grille tarifaire des places devra être définie avec la F.F.R. (Pour plus de simplicité, la FFR recommande un prix unique sans placement numéroté en tribune)
- Définir les points de vente et leurs ouvertures (à la ligue, en boutique en ville, aux guichets du stade le jour et/ou la veille du match,...)
- Définir les moyens de paiement
 - o Espèces (prévoir un fond de caisse pour rendre la monnaie)
 - o Chèque (au nom de la Ligue)
 - o CB (prévoir un TPE lié au compte bancaire de la Ligue, se rapprocher de la banque)
- **ASSURER EN PREMIER LIEU LE REMPLISSAGE DE LA TRIBUNE VISIBLE DANS LE CHAMP CAMERA POUR QUE LE RENDU TELEVISE SOIT LE PLUS ESTHETIQUE POSSIBLE**
- Les supports de billets à utiliser sont ceux fournis par la F.F.R., selon le modèle ci-dessous



- Définir les conditions générales de vente des billets, notamment sur la sortie du stade (la FFR recommande de définir toute sortie du stade comme définitive)

Contrôle d'accès

Le club organisateur devra contrôler la billetterie envoyée par la F.F.R., d'après les quantités et la tarification définies en amont avec la F.F.R.

Le club organisateur devra définir avec la sécurité la manière dont va être contrôlé l'accès à l'enceinte du stade en fonction du billet (scan du code à barres ou dessouchage). Afin de réduire les coûts il est préconisé de procéder au dessouchage des billets (ce qui veut dire uniquement billet physique – pas de e-billet)

Le club organisateur devra définir avec la sécurité les accès à l'enceinte du stade et évaluer le nombre d'agents de sécurité à placer à ces dites portes pour le dessouchage en fonction du remplissage du stade.

Sécurité

La numérotation des billets est obligatoire pour pouvoir présenter les souches de ces carnets numérotés à tout contrôle des agents du fisc et/ou pouvoir comptabiliser le nombre de spectateurs présents.

Une fois la manifestation passée, l'association est dans l'obligation de fournir un état détaillé des billets vendus à la recette des impôts de la commune où s'est déroulée la manifestation sportive.

10. BUDGET

Principes financiers

Les principes financiers sont définis par les articles 636 et 641-3 des règlements généraux de la F.F.R.

Article 641-3

De la recette brute de chaque match seront prélevés :

- La T.V.A. qui sera reversée au Trésor Public par la F.F.R. ;
- Les 2 % de solidarité ;
- La location du terrain et l'indemnité d'organisation suivant les dispositions de l'article 636 ;
- Les frais de déplacement et de séjour de l'arbitre, des juges de touche désignés par la D.N.A., des représentants fédéraux et délégués financiers ;
- Les frais de déplacement des équipes à raison de 1,40 € du km plus une indemnité de « grand déplacement » spécifiée à l'article 659.1 du présent titre.

Après ces prélèvements, si le résultat net de la rencontre est positif, chaque association participante recevra 10 % de ce résultat net, l'organisme régional local 15 % ; le solde, qu'il soit positif ou négatif, étant affecté à chacune des caisses de blocage de la division concernée.

Article 636

1 - Au titre de la « location de terrain » il est attribué à l'organisateur (association ou organisme régional) une redevance de 10 % calculée sur la « recette nette » du match, qui est égale à la recette brute diminuée de la T.V.A., de la solidarité (2 %), des frais de sécurité du match validés par la F.F.R. et des frais de déplacement des arbitres, des représentants fédéraux et des délégués.

2 - Il est également versé, à l'organisateur, une indemnité forfaitaire en compensation de ses frais d'organisation (guichetiers, contrôleurs, police, affiches, etc.).

Cette indemnité est calculée sur la « recette nette » à raison de 10 % de celle-ci.

3 - Quel que soit le montant de la recette, y compris en cas d'entrée gratuite au stade, il sera versé au club organisateur un minimum garanti de 300 €.

4 - Pour les matches professionnels délocalisés, il sera facturé aux clubs concernés, pour extension de l'assurance fédérale, un montant représentant 1% de la capacité maximale des stades utilisés.

5 - Le présent article ne s'applique pas aux rencontres de phases finales en formule « aller/retour », organisées en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} Division Fédérale (cf. article 641, 3, a).

Participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion

En plus des recettes de buvettes et de restauration, et des indemnités forfaitaires définies par les règlements généraux, la F.F.R. allouera à l'organisateur de l'évènement une participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion, d'un montant de **2 500€**.

Le rapport financier

Cette rencontre fait l'objet d'un rapport financier, qui est à établir en lien avec le délégué financier désigné par la F.F.R (voir ci-après).

Les indications portées dans ce rapport doivent être très fiables : ce sont celles utilisées par la Trésorerie fédérale pour la répartition de la recette brute (chiffres formés correctement, lettres en majuscules...).

Les renseignements à inscrire sont les suivants :

- Match joué ;
- Match jumelé ;
- Détails de la recette ;
- Détails des frais de déplacement ;
- Compléter les kilomètres des associations et des officiels (viamichelin.com - itinéraire le plus rapide). Si les kilométrages sont imprimés sur le rapport financier, les vérifier.
- Signatures et date du rapport.

Les documents à adresser à l'organisme régional de l'association organisatrice dans les 48 heures qui suivent la rencontre dont :

- Etat de mise en vente des carnets de billets.
- Etat de contrôle d'utilisation des carnets de billets.
- Souches des carnets utilisés, carnets entamés ou entiers, coupons détachés au contrôle.
- Rapport financier avec le chèque remis par l'organisateur et les fiches de déplacement des officiels de match. Chacune de ces fiches sera signée par le délégué financier qui attestera ainsi la véracité des renseignements indiqués : distance aller/retour + tickets de péage aller (éventuellement) + indemnité.

11. HOSPITALITES

Le club organisateur pourra mettre en place une offre d'hospitalités pour lesquelles il veillera à s'assurer contre tous les risques inhérents à cette activité (annulation de match, report, intoxication alimentaire, ...).

L'intégralité des revenus liés à cette activité sera acquise à l'organisateur qui en contrepartie devra assurer le paiement de toutes les charges afférentes.

12. MARKETING

Dans le cadre du match, l'Organisateur pourra prendre contact avec le Département Marketing-Commercial de la FFR (voir Contacts Fédéraux page 16) pour toute question sur le dispositif marketing du match.

Annonces sonores et spots écran géant

Le club organisateur pourra diffuser les annonces sonores et les spots écran géant de son choix.

Animations

Le club organisateur est libre de mettre en place des animations ou opérations promotionnelles, aussi bien dans le stade que dans sa proche proximité extérieure.

Produits dérivés

Tout usage du ou des logos de la FFR sur des produits dérivés est strictement interdit.

Buvettes et Restauration grand public

L'ouverture et la gestion des buvettes sont laissées à l'entière responsabilité de l'organisateur.

Il veillera, en outre, à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la Mairie (autorisation de vente de boissons de catégories 1 et 2 etc.) et effectuera pour leur exploitation toutes les déclarations utiles auprès des autorités compétentes, cela avant et après la manifestation.

L'intégralité des revenus liés à cette activité sera acquise à l'organisateur qui en contrepartie devra assurer le paiement de toutes les charges afférentes.

Captation audiovisuelle

Eurosport est le diffuseur officiel du Championnat Elite 1 Féminine.

L'Exploitant garantit à la FFR que le Stade dispose des équipements et emplacements conformes au cahier des charges de production d'Eurosport figurant en annexe n°3.

L'Exploitant accepte que la Manifestation fasse l'objet d'une captation audiovisuelle et soit diffusée sur tout type de support (TV, Internet, UMTS, etc.) en direct et/ou en différé. La FFR sera libre du choix de ses prestataires pour assurer la captation, la production, la réalisation et la diffusion de la Manifestation.

Tout frais technique (démontage des sièges et des garde-corps) occasionné par la mise en œuvre de ce plan sera à la charge financière de l'Exploitant.

Invitations diffuseur

L'organisateur mettra de côté 10 invitations dans la meilleure catégorie de place disponible pour le diffuseur. (cf. annexe 2 - Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition).

Ces places seront mises sous enveloppe au nom du diffuseur et à retirer au guichet Invitations.

13. MEDIAS

Gestion des médias :

L'organisateur devra communiquer au réseau presse la démarche pour s'accréditer en tant que media :

- Le nom et les coordonnées du contact auprès duquel faire la demande
- Distinguer les journalistes presse/radio/web (accès tribune de presse) et photographes (accès bord terrain)

L'organisateur devra faire respecter les consignes des positions photographes :

- Interdiction de franchir les zones techniques
- Ne pas stationner devant le tunnel de sortie de joueuse
- Toujours circuler derrière la panneautique partenaires

L'organisateur devra prévoir un photographe officiel de l'événement, pour transmission d'images à la FFR.

L'organisateur devra prévoir des chasubles photographes (environ 15), un chasuble photographe officiel (couleur différente) et techniciens TV (environ 20).

L'organisateur devra vérifier que le wifi soit accessible dans les espaces presse.

L'organisateur devra distribuer les feuilles de matchs une fois celles-ci signées (1heure avant coup d'envoi) en tribune de presse, bord terrain (photographes, tv, speaker ...), car régie TV.

Espaces Presse :

L'organisateur devra assurer la mise en place des espaces suivants :

- Tribune de presse
 - o Réserver au moins 20 sièges en tribune de presse
- Centre medias
 - o Zone conférence de presse
 - o Espace de travail medias (tables et chaises)

14. PROMOTION

La FFR fournira le visuel de l'organisation du match qui sera construit sur la même base graphique que la finale de l'Elite 1.

Il incombe à l'organisateur local de décliner le visuel officiel selon les formats adaptés pour les différents supports de communication qui seront déployés pour la promotion de l'événement.

L'élaboration et l'activation du plan de promotion de l'événement doivent être développées par l'organisateur local.

Il est préconisé d'utiliser les supports suivants dans la construction du plan de promotion :

- PRINT :
 - o Impression/distribution affiches dans les clubs
 - o Distributions de flyers
 - o Utiliser réseaux d'affichages urbains des collectivités locales (affichage municipal, réseaux transports ...)
- WEB :
 - o Utilisation des réseaux digitaux (clubs, Ligue)
 - o Relais des publications par réseaux digitaux (réseaux sociaux, site web) des clubs pros locaux (si possible)
- PRESSE :
 - o Contacter TV, Presse, Radio locales pour annoncer le match

Il est précisé qu'un communiqué de presse sera fait par la FFR dès le lundi précédant la rencontre pour annoncer le lieu, la date et l'horaire de la rencontre.

15.CONTACTS

Référent de projet FFR : Martin SAGUI, martin.sagui@ffr.fr, 01.69.63.64.00

Officiels (arbitres, représentants fédéraux, sécurité, billetterie): se référer à l'onglet OFFICIELS de la rencontre sur Ovale 2.0

ANNEXE 1 : Les installations sportives

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Dimensions de l'aire de jeu	Maximum : 100 m x 70 m	Maximum : 100 m x 70 m	Maximum : 100 m x 70 m	Maximum : 100 m x 70 m	-
	Minimum : 95 m x 68 m En-but : 10 à 22 mètres (2)	Minimum : 95 m x 68 m (1) En-but : 10 à 22 mètres (2)	94 m min. x 66 m min. En-but : 10 à 22 mètres (2)	89 m min. x 60 m min. En-but : 10 à 22 mètres (2)	
	(1) La longueur du terrain peut être réduite jusqu'à 94 mètres et la largeur du terrain peut être réduite jusqu'à 66 mètres selon la disposition des infrastructures existantes. (2) La longueur des en-buts peut être réduite jusqu'à 6 mètres sur demande motivée.				
Zone de dégagement	Une largeur de 3,50 m minimum doit être réservée tout autour de l'aire de jeu et ne contenir aucun obstacle, même provisoire. Les mêmes règles s'appliquent dans le cas où l'aire de jeu s'insère à l'intérieur d'une piste				
Terrain totalement ceinturé	Main courante (à partir de 1 m) obstruée dans la partie basse			Main courante (à partir de 1 m)	-
Couloir d'accès au terrain	Couloir grillagé ou tunnel entre les vestiaires et le terrain		Recommandé	-	-
Vestiaires joueurs	2 vestiaires (min. 60 m ² chacun) + salles de douches	2 vestiaires (min. 40 m ² chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douches	2 vestiaires (min. 20 m ² chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douches	2 vestiaires + 2 salles de douches	-
Vestiaires arbitres	2 vestiaires (20 m ² min.au total) comprenant 1 salle de douche + WC indépendants ou 2 espaces (20 m ²) pour accueillir indépendamment des arbitres féminins et masculins	2 vestiaires (10 m ² min. dans la mesure du possible) + 1 salle de douche + WC indépendants (3) (3) Si un seul vestiaire prévoir un aménagement pour accueillir indépendamment des arbitres féminins et masculins		1 vestiaire (10 m ² min. dans la mesure du possible) + 1 salle de douche	-
Espace médical	Infirmierie (20 m ² min.) avec brancard + 2 tables de soins + petite table de service + sièges et porte-manteaux pour 4 personnes + lavabo avec eau chaude courante + minerve + matériel de première urgence + container de récupération des déchets médicaux + défibrillateur		Infirmierie (10 m ² min.) avec brancard + 1 table de soins + petite table de service + sièges et porte manteaux pour 4 personnes + lavabo avec eau chaude courante + minerve + matériel de première urgence	Recommandé	-

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Local antidopage	10 m ² min. comprenant trois espaces distincts et contigus	Recommandé			-
Local administratif	6 m ² minimum meublé de tables et de chaises pour 4 personnes à proximité du vestiaire des arbitres et avec connexion Internet			Recommandé	-
Enceinte fermée	Obligatoire			Recommandé	-
Parking équipes et officiels	Surveillé, hors d'atteinte du public	Recommandé			-
Affichage objets interdits, avis d'homologation et règlement intérieur	Obligatoire				-
Locaux de consigne	Obligatoire	-			-
Signalétique du stade	Obligatoire		Recommandé		-
PC sécurité	Obligatoire avec accès sonorisation	Recommandé			-
Sonorisation	À l'attention du public				-
Poste médical avancé	Fixe et indépendant pour le public + signalisation appropriée		Recommandé		-
Voies d'accès pour les véhicules de secours	Obligatoire				-
Tribunes	1 500 places assises et numérotées minimum	À partir de 700 places assises	À partir de 150 places assises	-	-
Zone média	20 places assises réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme caméra et commentateurs + zone mixte	10 places assises réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme caméra et commentateurs dans la mesure du possible	5 places assises réservées à la presse avec poste de travail dans la mesure du possible	-	-
Aire régie	Obligatoire	Recommandé	-	-	-
Eclairage	600 lux minimum (obligatoire pour les éclairages de niveau E1). Préconisation TV 1400 lux	600 lux minimum (obligatoire pour les éclairages de niveau E2). Préconisation TV 800 lux	250 lux minimum à maintenir	150 lux minimum à maintenir	-

ANNEXE 2 : Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition

★EUROSPORT

10 places dans la meilleure catégorie disponible

ANNEXE 3 : Cahier des charges production TV EUROSPORT

Se référer au cahier des charges de production TV EUROSPORT

*GUIDE D'ACCUEIL
DIFFUSEUR*



ÉLITE 1
FÉMININE

SOMMAIRE

1. AIRE REGIE	3
2. ENERGIE.....	4
3. COMMUNICATIONS.....	5
4. POSITION COMMENTATEURS.....	5
5. CAMERAS.....	6
6. ECLAIRAGE	8
7 - DIVERS – FACILITES DE TRAVAIL.....	9

1. Aire Régie

L'aire régie est la zone de stationnement des cars régie, permettant la production audiovisuelle de la rencontre. Cette surface stabilisée doit permettre la manœuvre des semi-remorques (38 tonnes).

L'aire régie ne peut être inférieure à 300m² et le SUD doit être dégagé de tout obstacle (maison, arbres...). Cette zone est idéalement placée du même côté que la position commentateurs et des caméras principales.

L'armoire électrique (cf Energie) doit être placée à proximité de l'aire régie. L'aire régie doit être entièrement sécurisée.

1. Détails techniques

L'aire régie doit être suffisamment grande et doit pouvoir accueillir au minimum :

- *1 car régie (18m x 15m)*
- *1 car machinerie: 26 tonnes 12m x 2,5m*
- *1 station satellite : 2 de 5 m x 2,50m - consommation électrique 15 KVA*
- *1 groupe électrogène de secours de 100KVA - 4m x 1,50 m*
- *Accès dégagé en hauteur (6m minimum) pour le portail d'entrée du stade.*
- *Prévoir de l'espace entre les cars pour l'ouverture des coffres latéraux du haillon arrière (1,80m de débord) ainsi que la pose des escaliers d'accès.*
- *Prévoir également un espace suffisant de manœuvre pour l'accès des semi-remorques.*
- *Pré-câblage : afin de sécuriser au mieux cette aire régie, il est conseillé de prévoir un pré-câblage ou à défaut, des passages de câbles sécurisés pour l'acheminement des câbles nécessaires à la production de la rencontre.*

2. Energie

1. Définition

Les prestataires de télévision travaillent avec deux sources d'énergie différentes (principale et secours).

- *L'une est fournie par le prestataire de télévision (groupe électrogène)*
- *L'autre est mise à disposition par le club recevant (fixe ou groupe électrogène)*

Le point d'arrivée de l'énergie doit impérativement se situer sur l'aire régie des cars de télévision.

2. Détails techniques

- L'énergie mise à disposition par le club doit être :*
 - 100 Kva triphasé, placé impérativement à l'abri des intempéries*
- L'armoire et le groupe électrogène doivent impérativement être isolés du public (barrières, stadiers...)*
- Le club doit assurer l'entretien et la maintenance systématiques de l'armoire électrique: ressorts des disjoncteurs, fermeture en bon état, aération suffisante, serrure.*
- Le groupe électrogène doit-être installé au minimum à 20m de la régie (fumées toxiques).*

Le minimum étant :

- *1 prise 123 amp ou 2 x 63 Amp pour le car régie*
- *1 Prise 32 Amp pour la station satellite*

3. Communication

1. Boîtier lignes téléphoniques et connexion internet

Un boîtier est nécessaire pour le raccordement telecom (RNIS+2 téléphones) et le cas échéant pour la mise en place d'une ligne SDSL. Il doit être également à l'abri des intempéries. Idéalement dans une armoire commune avec celle hébergeant l'énergie.

4. Position Commentateurs

1. Définition

L'espace réservé à cet effet doit être, en hauteur, le plus proche possible du centre du terrain, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du terrain. De cette position toutes les lignes du terrain doivent être visibles ainsi que la hauteur totale des perches.

Ces positions doivent être inaccessibles et sécurisées du public.

2. Détails techniques

Dimensions :

- *La position commentateurs ne doit pas être inférieure à 5m* 3,5m au sol et 3 m en hauteur*

La position commentateurs principale comporte :

- *Une table de 2m x 60cm avec un recul avant de 50cm (caméra commentateur)*

5. Caméras

1. Nombre de caméras

Attention : le dispositif précisé ici est le dispositif minimum prévu selon le type de diffusion. Le diffuseur peut installer des caméras ou dispositifs supplémentaires en vue d'améliorer la qualité de la retransmission.

- *Elite 1 Féminine*
 - *5 caméras pour les rencontres diffusés en direct*

2. Aménagements réglementaires « terrain »

Le terrain doit avoir assez de dégagement pour permettre l'installation des caméras d'angle ou de bords de terrain à 3,50 m (distance de sécurité obligatoire) + 2 m (empattement de la caméra) :

- *soit 5,50 m de dégagement au total le long des lignes de touche et derrière les lignes d'en-but.*

3. Les différents types de Caméras

- ✓ *Plan large et plan serré (sur tous les matchs diffusés en direct)*
 - *Ces 2 caméras doivent être centrées par rapport au terrain et ne doivent pas faire face au soleil. L'empattement pour chaque caméra est de 2,50m X 2 m minimum avec des points d'ancrage de sécurité.*
 - *Ces caméras doivent être isolées du public. Dans ce sens, une plateforme privative est recommandée.*

La vision du terrain doit-être parfaite: la ligne de touche doit être visible sur toute la longueur et les poteaux sur toute la hauteur. La vue doit-être dégagée de tout poteau de soutènement de la tribune et des hauts parleurs.

- ✓ *Cas exceptionnel*

Si ces caméras sont positionnées sur le toit, l'accès technique doit être facilité, aisé et sécurisé pour le personnel.

Dans le cas d'un positionnement sur le toit, il est indispensable de disposer d'un moyen de levage, (palan ou bras rotatif avec une barrière de 1.10m), ainsi que des points d'ancrage de sécurité pour les hommes et le matériel. Ces points ne peuvent être confondus.

*S'il y a un chemin d'accès sur le toit il devra être solidaire de la structure.
La plateforme sur le toit doit également disposer d'une protection climatique efficace contre les intempéries.*

✓ *Caméra portable :*

- *La caméra portable est positionnée le long de la touche*
- *Elle sert à tour de rôle à filmer les actions de jeu et les interviews de bord de terrain*

✓ *Caméra d'en-but*

- *les caméras d'en-but sont positionnées dans les coins du terrain derrière les lignes d'en-but,*
 - *Ces caméras sont positionnées à distance réglementaire, soit à 3,50m.*
 - *Les caméras sont positionnées à 1,66 m à l'intérieur du prolongement de la ligne de touche*

Rappel : Il faut prévoir un empattement de 5,50 m pour pouvoir installer chaque caméra

Il est impératif de positionner la panneautique « en-but » de manière à ce que la caméra puisse filmer l'angle opposé sans aucune gêne ou obstruction.

✓ *Caméra pour les positions commentateurs*

- *Cette caméra est utilisée pour filmer les commentateurs. Il faut donc prévoir un recul suffisant par rapport au poste commentateurs.*
- *Pour des raisons de sécurité évidentes, ces caméras ne doivent pas être en suspend au-dessus du public.*

✓ *Caméra pêcheur (option)*

- *C'est une caméra située dans l'axe longitudinal sur une grue ou bien en position haute, dans l'une des deux tribunes de côté.*

Il faut veiller dans ce dernier cas, à ce que la caméra ne soit pas gênée par des spectateurs levant les bras ou par des poteaux de soutènement de la tribune.

L'idéal pour le positionnement de cette caméra (non-grue) est une plate-forme en haut de tribune de 2,50 x 2,50m

6. Eclairage

1. Définition

L'éclairage de l'aire de jeu est un point très sensible pour le rendu des images à la télévision, et donc pour la médiatisation de l'équipe recevante mais aussi du championnat.

Cet éclairage doit répondre à des normes d'éclairage, d'uniformité, de limitation d'éblouissement et de rendu de couleur des sources lumineuses.

2. Détails techniques

- *Les caméras nécessitent un niveau d'éclairage élevé pour avoir un rendement maximum.*
 - *Match diffusé en SD : Minimum 800 lux*
 - *Match diffusé en HD : Minimum 1200 lux*

Durée d'éclairage

- *Avant match :*
 - *Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance, 1h au minimum avant la rencontre.*
 - *Il est impératif que le stade soit éclairé à 100% de sa puissance au moment de l'ouverture de l'enceinte au public.*
- *Après match :*
 - *Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance, 1h après la rencontre (directs, enregistrement d'une émission...)*
 - *Au-delà de la première heure, le stade doit être éclairé à 50 % de sa puissance au minimum pendant les 2 heures suivantes afin de*

permettre aux équipes du diffuseur de démonter le matériel dans des conditions de sécurité suffisantes.

- *Néanmoins le timing ci-dessus peut varier selon le dispositif mis en place après la rencontre (Duplex par exemple), ou selon les conditions climatiques du jour (voir le chargé de production du diffuseur)*

7. Facilités de Travail

- *Il est nécessaire que les clubs ou municipalités établissent des horaires d'accès permettant l'accueil des télévisions (heure d'arrivée des cars régie, mise en place technique...)*
- *Les jours de match : le club doit prévoir la diffusion des feuilles de match officielles dans le car régie et au poste commentateur (compositions d'équipes en 10 exemplaires)*
- *Le club devra fournir au diffuseur des badges d'accréditations pour permettre l'accès au personnel de production et de réalisation tout au long de la prestation. Ces accès devront être toutes zones. Le nombre de badges sera donné au club recevant dans la semaine précédant la rencontre.*

→ PREVOIR UN CONTACT AU CLUB OU AU STADE CONCERNANT L'ACCUEIL DES TELEVISIONS (POUVANT REGLER LES PROBLEMES D'ACCES AU STADE POUR L'INSTALLATION DU MATERIEL ET GARANTIR L'OUVERTURE DES PORTES).

→ LE CLUB FOURNIRA LES COORDONNEES DE CETTE PERSONNE QUI POURRA ETRE JOINTE 24 HEURES AVANT LE MATCH ET DEUX HEURES APRES LA FIN DE MATCH.